

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du pilotage du projet de territoire « financement de nouveaux ETP de chargé de coopération CTG »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°4 « bâtir un territoire à vivre, attractif et durable » ;

Vu la Convention territoriale globale ;

Considérant qu'afin de répondre à un renforcement des actions liées aux thématiques prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche Famille de la Sécurité sociale et à l'atteinte des objectifs fixés dans la Convention territoriale globale, une évolution du nombre de chargés de coopération doit être opérée contribuant à une évolution de l'offre de services aux familles sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'il convient de procéder à un avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Caisse d'Allocation Familiale et Hautes terres Communauté ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la Convention territoriale globale conclue entre Hautes Terres Communauté et la CAF du Cantal ;

Article 2 : Que cet avenant portera le nombre d'ETP soutenu pour le poste de chargé de coopération dans le cadre de la convention territoriale globale de 0.68 à 1 ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

